

MÉMOIRE

Adreſſé à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale par M. le Garde des Sceaux.

Les déſordres qui ſe renouvellent dans pluſieurs provinces, & qui menacent les propriétés & la vie même des citoyens, ſont pour Sa Majeſté le ſujet d'une profonde affliction. Des brigands armés commettent impunément les plus grands excès ; & toutes les propriétés en ſeroient bientôt la proie, ſi l'on ne pouvoit parvenir à rétablir enfin l'ordre & l'empire des loix.

Ce ſoin eſt le premier des devoirs du Monarque, & Sa Majeſté n'a négligé, pour le remplir, aucun des moyens qui dépendent d'Elle.

L'Aſſemblée Nationale, informée d'une partie de ces maux, a fait ſupplier le Roi de donner de nouveaux ordres pour l'exécution du Décret du 10 août dernier, ſanctionné par Sa Majeſté. Le Roi, pour répondre à cette juſte invitation, a voulu faire connoître à l'Aſſemblée les difficultés qu'il faut vaincre, & qu'on ne peut ſurmonter qne par le concours de tous les pouvoirs.

Sa Majeſté, en ſanctionnant le Décret du 10 août dernier, étoit dans la confiance que les Officiers civils ou municipaux n'héſiteroient pas à invoquer le ſecours des Troupes, pour réprimer les inſurrections que leur influence & les Milices nationales ne pourroient calmer. Mais un nombre infini d'exemples conſtate que les Officiers civils ou municipaux ſont empêchés par la crainte même qu'inſpirent ces inſurrections, de requérir l'aſſiſtance militaire.

L'Aſſemblée Nationale, frappée de cet inconvénient, a cru devoir modifier ſon Décret, pour aſſurer davantage la liberté du tranſport des ſubſiſtances ; & par celui du 5 octobre dernier, ſanctionné par le Roi, il a été preſcrit, « que toutes perſonnes ſeront autoriſées à réclamer le » ſecours du pouvoir exécutif & la force militaire, pour » faciliter le tranſport des blés, à la charge de faire préala- » blement conſtater les refus & contraventions par le » premier Officier public ſur ce requis. »

Le même inconvénient compromet aujourd'hui les propriétés & la vie des citoyens. Un exemple récent mérite, ſous ce rapport, de fixer l'attention de l'Aſſemblée.

La ville de Béziers vient d'être le théâtre d'une ſédition dont les ſuites ont été bien tragiques. Elle avoit pour cauſe une ſaiſie de faux-ſel ſur des Contrebandiers armés. Trente-deux ou trente-trois Commis avoient dépoſé leur priſe dans l'Hôtel-de-ville, & crurent devoir y paſſer la nuit.

M. de Baudre, Lieutenant-colonel du régiment de Médoc, en garniſon à Béziers, avoit fait approcher ſa troupe pour garantir l'Hôtel-de-ville & pour ſoutenir la patrouille. Il fit plus, & prévoyant les dangers du lendemain, il tenta vainement d'engager les Officiers municipaux à profiter de la nuit pour faire évader les Commis, & même le ſieur Bernard, Commandant de la patrouille, à qui la portion du peuple qui s'étoit ſoulevée, ne pardonnoit pas, ſans doute, la protection qu'il avoit accordée contre les Contrebandiers.

Le lendemain, le danger croiſſant, M. de Baudre offrit de nouveau, mais inutilement, tous les ſecours qu'il avoit en main pour contenir le peuple. Il ne craignit pas alors d'annoncer aux Officiers municipaux, que leur inaction ſeroit bientôt ſuivie de l'attaque de l'Hôtel-de-ville & des plus grands excès ; il inſiſta du moins pour qu'un Conſul reſtât à l'Hôtel-de-ville.

Mais ſon zèle fut infructueux, & les Conſuls ne tardèrent pas à diſparoître, ſans donner aucun ordre, ſans faire aucune réquiſition.

Peu de temps après, le peuple échauffé & ſentant ſa force, demande à grands cris que M. de Baudre leur livre le ſieur Bernard & les Commis.

Cet Officier qui, dans cette occurrence, a donné des preuves distinguées de capacité, de courage & de prudence, trouve le moyen de gagner du temps, en profite pour aller chercher les Commis réfugiés dans une salle de l'Hôtel-de-ville avec les femmes de plusieurs d'entr'eux, les prévient du danger où ils sont, les presse de sauver leur vie par la plus prompte retraite, & leur annonce qu'il se flatte d'empêcher l'entrée du peuple pendant une heure.

Cependant cette multitude furieuse assaillit la garde à coups de pierres, & l'Officier persévère dans la défense de tirer sur le peuple.

Une seule ressource lui restoit pour ralentir l'action des séditieux ; il fait fermer les premières portes & les fait barricader avec des madriers. Elles sont bientôt enfoncées à coups de pierres & de haches, & M. de Baudre recommence la même manœuvre pour fermer la seconde cour.

Le temps qui fut employé pour forcer ces deux entrées, paroissoit à M. de Baudre devoir suffire pour l'évasion des Commis. Il rejoignit sa troupe, & après l'avoir tenue rangée en bataille sur la place pendant un gros quart-d'heure, il la fit rentrer en son quartier.

Les séditieux, de leur côté, poursuivirent leur proie, & parvinrent à saisir plusieurs Commis ; ils se portèrent envers eux & leurs femmes aux plus horribles excès. Ces malheureux ont été mutilés d'une manière qui fait frémir ; cinq ont été pendus.

Les séditieux, encouragés par leur succès, requièrent le

Commandant de leur fournir des armes. Celui-ci les leur refuſe avec fermeté, & par bonheur, la multitude n'inſiſte pas.

Une telle anarchie faiſant appréhender les plus grands maux, les habitans s'aſſemblent dans une égliſe, & là un homme du peuple, dont le nom mériteroit d'être connu, ouvre l'avis d'aller prier le Commandant de rétablir la paix & de ſe charger de la police de la ville. Cet avis eſt unanimement adopté & ſuivi, & M. de Baudre ne cède à la confiance des habitans qu'il avoit ſi bien méritée, que pour remédier autant qu'il eſt en lui, à l'inaction & à la retraite des Conſuls, dont une ſimple réquiſition eût prévenu tout excès.

On pourroit citer une infinité d'autres exemples, qui prouvent que de grands déſordres auroient pu être prévenus par le recours aux forces militaires.

Mais quelque néceſſaire que ſoit, dans des cas ſemblables, l'aſſiſtance efficace des troupes, le Roi croit devoir à ſes ſujets l'exemple du reſpect pour la Loi.

Sa Majeſté a jugé néceſſaire de faire mettre ces faits & ces conſidérations ſous les yeux de l'Aſſemblée, en la preſſant de la manière la plus forte & la plus inſtante, de chercher les moyens efficacement propres à concilier la liberté, avec la ſûreté des citoyens, la conſervation des propriétés & le maintien général de l'ordre public.

Sa Majeſté ne peut ſupporter qu'aucun de ſes ſujets qui doivent tous ſe repoſer avec confiance ſur ſa vigilance &

ſon autorité, ſoient expoſés à des violences & des traitemens barbares, contre leſquels l'intérêt ſocial & tous les ſentimens de juſtice & d'humanité s'élèvent également.

Et l'Aſſemblée Nationale apercevra ſans doute que le progrès ou la continuité de pareils déſordres pourroit affoiblir l'attachement des peuples au ſuccès de ſes importans travaux, & retarder le bienfait d'une Conſtitution qui doit être l'objet des vœux de tous ceux qui aiment la patrie.

Paris, le ſeize janvier mil ſept cent quatre-vingt-dix.
Signé ✠ L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XC.